

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le régime d'aide exempté n° SA 111738, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 143/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 24 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1094 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/1971 du 1 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1037 du 17 juillet 2021 publié au JOUE du 19 juillet 2021 et 2023/1525 du 13 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023.

Vu le règlement relatif au dispositif d'aide à la transition écologique des entreprises, Vu la demande d'aide à la transition écologique déposée par l'entreprise FINI METAUX le 2 janvier 2024.

Vu la convention signée entre Limoges Métropole et l'entreprise FINI METAUX le 16 mai 2024.

Vu l'avis favorable à la prolongation de la convention émis par la commission d'accompagnement aux entreprises le 27 juillet 2025.

CONSIDÉRANT que le retard pris dans la réalisation des actions subventionnées est indépendant de la volonté du bénéficiaire.

DÉCISION

ARRÊTÉ, Un avenant de prolongation à la convention de subvention signée le 16 mai 2024 avec l'entreprise FINI METAUX, sera conclu jusqu'au 31 novembre 2025.

ARRÊTÉ, Tous les autres articles prévus par la convention initiale restent inchangés.

Fait à Limoges, le 8 août 2025

Le Président de Limoges Métropole,


Guillaume GOSLIN

Publié le : 8 août 2025
Cette décision sera également l'objet d'une notification auprès de l'entreprise.
Toute contestation relative à l'attribution des aides doit être adressée au service des aides au développement économique (SADE) avant le 15 septembre 2025.

DÉCISION

Décision concernant la signature d'un avenant pour la prolongation de la convention de subvention FINI METAUX

1 DOCUMENT - Publié le 8 Août 2025



27045.pdf
(.pdf, 114,4 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**